

Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires 2020-2021



Ce service reçoit un soutien financier de la CAF

L'accueil périscolaire permet d'accueillir selon les besoins des familles, les enfants scolarisés aux écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de Yenne :

- Le matin,
- Pendant la pause méridienne avec le repas,
- Le soir après école, le temps d'accueil des fraternités Saint Jean / Saint Paul,
- Lors du temps de transition transport scolaire / périscolaire / domicile.

Un Portail Citoyen vous permet de faciliter vos démarches pour les services :

- Périscolaires
- Marmots
- Team Ados
- Restauration scolaire pour les communes de :
 - Saint Jean de Chevelu
 - Traize
 - Yenne

Merci de consulter le règlement de fonctionnement pour chaque service.

A partir d'un ordinateur, connecté à Internet, vous pouvez :

- Réaliser l'inscription de vos enfants aux services concernés
- Gérer les réservations de vos enfants aux différentes activités
- Consulter vos historiques de factures
- Consulter et modifier l'ensemble des données liées aux membres de votre famille

Dans le cadre de la réglementation RGPD, vos données personnelles ne sont pas utilisées à des fins commerciales, et ne sont pas transmises à des tiers.

Pour les enfants déjà scolarisés

Rendez-vous sur votre portail citoyen.

Modifier les informations nécessaires.

Réserver les créneaux périscolaires nécessaires à partir du 3 août 2020.

Pour les futurs scolarisés

Dans un premier temps une pré-inscription se fait auprès du service périscolaire (ou centre de loisirs) à l'aide du formulaire en page 4. Le service vous renvoie ensuite par mail un lien de connexion vers le portail citoyen et les identifiants nécessaires pour vous connecter.

Dans un second temps vous finalisez l'inscription.

Une notice explicative du fonctionnement vous sera communiquée pour vous accompagner lors des premières utilisations.

Pour tous renseignements vous pouvez nous envoyer un e-mail à

periscolaire@ccyenne.fr
centredeloisirs@ccyenne.fr



LES HORAIRES

COMMUNES	PERISCOLAIRE		TELEPHONE
	MATIN	SOIR	
Jongieux	7h15-8h20	16h25-18h30	04.79.44.02.01
Meyrieux-Trouet	7h15-8h35	16h45-18h30	04.79.65.98.30
Saint Jean de chevelu	7h15-8h20	16h30-18h30	04.79.69.55.18
Saint Paul	7h15-8h20	16h30-18h30	04.79.36.87.90
Traize	7h15-8h30	16h40-18h30	04.79.65.95.75
Yenne	7h15-8h20	16h30-18h30	06.86.32.56.59

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. De même pour les départs.

LES TARIFS Il est impératif de joindre une attestation de quotient familial. Le calcul du tarif est appliqué sur le mois où il est fourni. En son absence le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les factures sont exclusivement disponibles sur le portail citoyen, elles sont téléchargeables.

Il existe deux formules :

- **LE FORFAIT** : D'office vous êtes tous au forfait lors de votre inscription ou en chaque début d'année scolaire.
→ Le nombre de passage et le temps de présence sont illimités mais la réservation reste obligatoire.

Forfait mensuel	QF1	QF2	QF3	QF4
Matin, Midi, Soir	16€	20€	24€	27€

Pour les familles en garde alternée, le forfait sera divisé par 2

- **LA FORMULE A LA PLAGE D'ACCUEIL**, pour les consommations occasionnelles, matin, midi ou soir selon vos besoins :
→ Si vous souhaitez être facturé à la plage d'accueil, contacter le périscolaire : periscolaire@ccyenne.fr

Occasionnel/passage	QF1	QF2	QF3	QF4
Matin	1,50€	1,65€	1,80€	1,85€
Midi	0,50€	0,50€	0,50€	0,50€
Soir	3,00€	3,30€	3,60€	3,70€

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **la réservation et l'annulation sont obligatoires même si vous optez pour le forfait mensuel**. Elles se font par le portail famille **avant minuit le jeudi pour la semaine suivante**. Assurez-vous de recevoir un message de validation en consultant le portail famille.

Chaque plage non réservée, non annulée sera facturée 1€ supplémentaire au forfait ou à la plage.

Notre service répond aux normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 maternels ou 18 primaires. C'est pourquoi les derniers inscrits peuvent se voir refuser l'accès aux services, pour le bien-être et la sécurité des enfants, en fonction des places disponibles et du personnel d'encadrement.

Le non règlement des factures entraînera l'exclusion de votre enfant de **l'ensemble de nos services** ainsi qu'une poursuite des autorités compétentes.

Vous pouvez payer vos factures sur le site de télépaiement TIPI

RETARD

- Une pénalité de 10 euros sera appliquée pour tout retard après l'heure de fermeture.
- Les retards systématiques pourront entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.
- En cas de retard prolongé et après avoir épuisé toutes les possibilités de contact avec la famille, l'équipe ne pouvant assumer la garde d'un enfant en dehors des heures d'ouverture, doit faire appel à la Gendarmerie ou au maire de la commune.
- Un départ pendant les heures de repas doit rester un cas exceptionnel. Les parents devront remplir une décharge.

L'AIDE AUX DEVOIRS n'est pas assurée.

GOUTER Il doit être fourni par vos soins.

ASSURANCE Votre enfant doit être couvert contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Vous êtes tenus de souscrire à une assurance en responsabilité civile.

SANTE - SOINS L'enfant fébrile n'est pas admis dans la structure, le personnel est habilité à téléphoner aux parents. Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans ordonnance et signature d'un PAI en amont avec la famille et le médecin traitant. Pour toute urgence, le personnel contacte le 15 et suit les recommandations du médecin régulateur.

OBJET DE VALEUR Les objets de valeur sont fortement déconseillés. En aucun cas le personnel ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

DISCIPLINE Les enfants sont sous la responsabilité du personnel intercommunal. Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant (incivilité, manque de respect envers les camarades ou le personnel ...) pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, ou définitive.

Un cahier « comportement » relatera les faits des enfants qu'ils devront signer.

CONTACT Christelle GUILHEM, directrice des accueils périscolaires.

04.79.36.90.76

periscolaire@ccyenne.fr

www.ejfccy.fr

Le Président,
Guy Dumollard



Pour les futurs scolarisés

Avez-vous déjà un compte citoyen ? Non Oui à quel nom ?

Nom prénom responsable légal

Adresse postale

Adresse mail (sans elle vous ne pouvez pas accéder au portail)

Numéro de téléphone

Nom prénom de(s) l'enfant(s)

Date de naissance

Ecole

Classe

Pour établir le tarif, merci de fournir votre attestation de quotient familial. Sans cette dernière le tarif le plus élevé sera appliqué.

Retour par voie postale : 133 chemin de la Curiaz 73170 YENNE

Retour par mail : periscolaire@ccyenne.fr

Vous recevrez par mail un lien de connexion au portail citoyen et un code abonné. En vous rendant sur ce lien vous pourrez alors créer votre compte. Vous aurez alors la possibilité de consulter et de modifier l'ensemble des données liées aux membres de votre famille (responsables et enfants).